

## **LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS**

Réunie le mardi 23 juin 2009 sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyest, président, la commission des lois a examiné en deuxième lecture, sur le rapport de M. Patrice Gélard, la proposition de loi n° 476 (2008-2009) présentée par notre collègue Nicolas Alfonsi tendant à modifier le mode de scrutin de l'élection de l'Assemblée de Corse et certaines dispositions relatives au fonctionnement de la collectivité territoriale de Corse, telle que modifiée par l'Assemblée nationale en séance publique le 18 juin 2009.

M. Patrice Gélard, après avoir rappelé que l'Assemblée de Corse était élue selon un scrutin de listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme les conseils régionaux du continent, a néanmoins estimé qu'elle ne disposait pas d'instruments suffisants pour garantir l'émergence d'une majorité forte en son sein. À ce titre, il a souligné que l'Assemblée de Corse se caractérisait par l'éclatement des groupes politiques qui la composent et par l'absence d'une majorité de gestion stable. En conséquence, il a jugé qu'il était nécessaire qu'une rationalisation du mode de scrutin intervienne avant les élections régionales de mars 2010.

Ayant décrit les dispositions de la proposition de loi issue des travaux du Sénat en 2007, M. Patrice Gélard s'est félicité que l'Assemblée nationale ait adopté la majorité d'entre elles sans modification. Il a en outre considéré que la seule modification apportée par l'Assemblée nationale, à savoir le passage de la prime majoritaire de six à neuf sièges, non seulement ne remettait pas en cause les singularités de l'Assemblée de Corse, mais surtout confortait les objectifs initiaux de la proposition de loi.

Votre commission des lois a, en conséquence, adopté la proposition de loi sans modification.